



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/8151/HSSC/S-65

LETTRE CIRCULAIRE 16/2017
10 février 2017

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA REVISION 2.1.0
DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-65 -
CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (ENC)
« GUIDE POUR LA PRODUCTION, LA TENUE A JOUR ET LA DIFFUSION »**

Références :

- A LC de l'OHI 52/2012 du 21 mai - *Adoption de nouvelles éditions des publications de l'OHI* ;
- B. Document HSSC7-07.1A – *IRCC activities (including MSDI) affecting HSSC* ;
- C. Résolution de l'OHI 1/1997 telle qu'amendée - *Principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND)* ;
- D. LC de l'OHI 40/2014 du 26 mai - *Définition de la limite cartographique incluse dans l'annexe aux principes WEND et révision des directives pour l'application des principes WEND* ;
- E. LC de l'OHI 08/2017 du 25 janvier - *Résultat de la huitième réunion du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC)*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. L'adoption par les Etats membres de l'OHI de l'édition 2.0.0 de la norme de l'OHI S-65 - *Cartes électroniques de navigation (ENC) « Guide pour la production, la tenue à jour et la diffusion »* a été annoncée dans la référence A. Le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) a continué de tenir à jour cette publication comme prescrit par son programme de travail.
2. A la suite d'une demande du comité de coordination inter-régional (IRCC) via le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) (cf. référence B), l'ENCWG avait été chargé d'aligner la S-65 avec les modifications des principes WEND (cf. référence C) qui avaient été approuvées par les Etats membres (cf. référence D). En outre, un examen éditorial global de la publication a été effectué.
3. Lors de sa 8^{ème} réunion en novembre 2016, le HSSC a avalisé les modifications de l'édition 2.0.0 de la S-65 proposées par l'ENCWG et a chargé le groupe de travail de finaliser le projet de révision 2.1.0 et de l'adresser au Secrétariat de l'OHI pour être diffusé aux Etats membres de l'OHI, aux fins d'examen et d'approbation (cf. référence E - action HSSC8/23).
4. La proposition de révision 2.1.0 finale ainsi que la version avec les marques de révision indiquées en rouge sont à présent disponibles sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho.int > Normes & Pubs > Projets de publications en attente de l'approbation des Etats membres (en anglais uniquement).
5. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir tenir compte de l'approbation du HSSC et d'envisager l'adoption de la révision 2.1.0 de la S-65 en donnant leur réponse par le biais du bulletin de vote fourni à l'annexe A, dès que possible **et au plus tard le 15 avril 2017**.

6. Les Etats membres sont invités à noter que conformément à l'article IX (f) de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, la décision doit être prise à la majorité des Etats membres qui ont voté avant la date limite, le nombre minimum de votes affirmatifs requis représentant au moins un tiers de tous les Etats membres ayant le droit de voter au moment de la diffusion de cette lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Gilles BESSERO

Directeur

Annexe A : Bulletin de vote

**S-65 - CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (ENC)
« GUIDE POUR LA PRODUCTION, LA TENUE A JOUR ET LA DIFFUSION »**

Approbation de la révision 2.1.0

Bulletin de vote

(à renvoyer au Secrétariat de l'OHI avant le 15 avril 2017)

Mél : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Note : les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre :

Correspondant :

Mél :

Approuvez-vous l'adoption de l'édition révisée 2.1.0 de la S-65 (veuillez cocher la case souhaitée) ?

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section « commentaires » ci-dessous.

Commentaires :

--

Signature :

Date :
